

ANNEXE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'AUTORISATION DES EDITEURS DE SERVICES PRIVES DE RADIODIFFUSION SONORE EN MODULATION DE FREQUENCES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION :

EDITEUR DE SERVICES DE RADIODIFFUSION SONORE

LES RADIOS RECOURANT A LA DIFFUSION PAR VOIE HERTZIENNE ANALOGIQUE

La demande d'autorisation d'éditer un service de radiodiffusion sonore est introduite conformément au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Le présent formulaire annexé à l'appel d'offres est composé de fiches d'information à remplir et d'annexes à fournir. Il a pour objectif d'aider le demandeur à introduire une demande d'autorisation. Il ne se substitue donc pas aux dispositions légales figurant dans le décret.

Si vous souhaitez plus d'informations, une note expliquant la procédure est disponible sur le site internet du [CSA](#). Elle est également disponible dans une version papier sur simple demande adressée par courrier ou courriel (csa@cfwb.be).

Liste des fiches d'information composant le formulaire :

1. Fiche relative à l'identification du demandeur
2. Fiche relative à la nature et à la description du service
3. Fiche relative à la transparence et à la sauvegarde du pluralisme
4. Fiche relative au traitement de l'information
5. Fiche relative à la diffusion de musiques francophones, d'œuvres musicales de la Communauté française de Belgique et l'emploi des langues
6. Fiche relative à la production propre et la promotion culturelle
7. Fiche relative à la transmission technique du service

Vous pouvez apporter des précisions ou formuler d'autres propositions. Ces données supplémentaires sont développées dans autant d'annexes qu'il y a de points ajoutés.

Enfin, dans le cadre de votre lettre d'accompagnement à la demande d'autorisation, vous devez vous engager à respecter les règlements du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel visé à l'article 132 § 1er , 5° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et approuvés par le gouvernement de la Communauté française.

Fiche n°1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
--

Dénomination de la société : Dénomination du service : Date de fourniture de l'information :
--

L'art. 35, §1, 1° à 3° du décret prévoit que, pour être autorisé, l'éditeur de services doit répondre à diverses conditions en matière de statut juridique, de garanties de viabilité et d'emplois.

L'art. 55 prévoit que la demande comporte des données d'identification de l'éditeur et des informations relatives aux conditions susvisées.

- **Dénomination :**
- **Forme juridique :**
- **Nom et fonction du représentant légal :**
- **Adresse du siège social**
 - Rue, n°:
 - Code postal, Ville :
- **Adresse du siège d'exploitation** (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
- **Tél (fixe) :**
Tél (portable) :
Fax :
Courriel :
Site internet :
- **Montant du capital souscrit :**
ou montant du capital projeté :

Veillez joindre à la présente fiche les annexes suivantes :

Pour les radios indépendantes, la demande doit être accompagnée :

- a) d'une copie certifiée conforme des statuts de l'association ou de la société publiés au moniteur belge ;
- b) de la liste des membres ou des actionnaires précisant, le cas échéant, l'importance de leur participation ;
- c) de la liste des administrateurs et des dirigeants et le cas échéant, de leurs mandats;
- d) d'un projet radiophonique établissant la manière dont la programmation sera établie et s'il est envisagé d'avoir recours au programme d'informations conçu par un tiers ;
- e) d'un plan financier établi sur une période de trois ans.

Pour les radios en réseau, la demande doit être accompagnée :

- a) d'une copie certifiée conforme des statuts de la société publiés au moniteur belge;
- b) de la liste des actionnaires précisant l'importance de leur participation ;
- c) de la liste des administrateurs et dirigeants ;
- d) d'un projet radiophonique établissant la manière dont la programmation sera établie ;
- e) le cas échéant, de la preuve de l'occupation de journalistes professionnels engagés sous contrat d'emploi et reconnus conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journalistes professionnel, ou dans les conditions pour y accéder, en nombre suffisant par rapport au service édité, ou de l'engagement d'effectuer une telle occupation dès l'octroi de l'autorisation ;
- f) d'un plan financier établi sur une période de trois ans ;
- g) de la liste des exploitants ou candidats exploitants du réseau à laquelle sont jointes les conditions essentielles des contrats d'exploitation conclus ou à conclure avec ceux-ci.

Fiche n° 2 : NATURE ET DESCRIPTION DU SERVICE
--

Dénomination de la société : Dénomination du service : Date de fourniture de l'information :
--

L'art. 55, §2, 4° prévoit que la demande comporte un projet radiophonique établissant la manière dont la programmation sera établie.

- Note d'intention décrivant dans les grandes lignes le service à mettre en œuvre et les programmes :
- Durée de diffusion des programmes
 - ❑ Quotidienne (première diffusion / rediffusion) :
 - ❑ Mensuelle (première diffusion / rediffusion) :
 - ❑ Annuelle (première diffusion / rediffusion) :
- Contenu et structure de la programmation
 - ❑ Répartition en % par rapport à la durée annuelle des différents types de programmes composant le service (à titre d'exemple : information, sport, musique, jeux, ...) et la part réservée à la diffusion de publicité :
 - ❑ Répartition en % par rapport à la durée annuelle des productions propres, achats de programmes, ... :
- Description du/des public(s) cible(s) :
- Description des principaux programmes :
- Procédure et structure décisionnelle relative à la programmation (identification du lieu où s'effectue les prises de décision, coordonnées des personnes ressources de l'éditeur de services participant à l'élaboration de la grille des programmes, ...).
- Délai dans lequel le service sera diffusé :
- Mode de financement du service (publicité, produits dérivés, ...) en % du chiffre d'affaires et présentation de garanties en matière d'accès aux crédits éventuellement nécessaires au lancement du projet :
- Le cas échéant, identification du (des) distributeurs de services auquel le demandeur fera appel :

Veillez joindre à la présente fiche les annexes suivantes :

- Grille des programmes
- Plan d'emploi (notamment nombre de postes, statut du personnel, masse salariale) concernant le personnel administratif, artistique, technique et commercial
- Liste des tâches affectées à la production propre
- Preuve de la mise en œuvre des procédures destinées à respecter la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins

Fiche n°3 :
TRANSPARENCE ET SAUVEGARDE DU PLURALISME

Dénomination de la société :
Dénomination du service :
Date de fourniture de l'information :

*L'article 6 §2 du décret prévoit, afin d'assurer la transparence de leurs structures de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance, que les éditeurs de services communiquent un ensemble d'informations sur leurs actionnaires/membres, sur les intérêts détenus par ceux-ci dans le secteur de la radiodiffusion ou des médias ainsi que sur les sociétés pouvant intervenir de manière significative dans la mise en œuvre de leurs programmes.
L'art. 35 §1 7° détermine les critères d'indépendance des éditeurs.*

3.1. Identification de l'actionariat du demandeur

- **Montant du capital :**
- **Structure du capital / répartition entre actionnaires/membres**
 - Actionnaire/membre 1
 - Dénomination et statut :
 - Part et montant du capital détenu :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :
 - Qualité :
 - Eventuel mandant
 - Actionnaire/membre 2
 - Dénomination et statut :
 - Part et montant du capital détenu :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :
 - Qualité :
 - Eventuel mandant
 - Actionnaire/membre ...
 - Dénomination et statut :
 - Part et montant du capital détenu :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :
 - Qualité :
 - Eventuel mandant
- **Identification de la ou des entreprises qui, le cas échéant, établissent et publient des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels du demandeur sont/seront intégrés par consolidation globale ou partielle**
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social

- Rue, n° :
- Code postal, Ville, Pays :
- **La société fait-elle partie d' un groupe d'entreprises ? Si, oui lequel ?**
 - Dénomination et forme sociales de la société mère :
 - Adresse du siège social de la société mère
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville, Pays :

3.2. Activités du demandeur

Veillez détailler les activités exercées directement par la personne morale demandant l'autorisation.

Pour l'identification de la fonction, référez-vous aux catégories du décret (éditeur, distributeur de services, opérateur de réseaux) et ses sous-catégories.

Pour les activités dans le domaine de la radiodiffusion, veuillez énumérer tout type de service adressé au public en général ou à une partie de celui-ci et n'ayant aucun caractère de confidentialité, même sur demande individuelle, quelle que soit la technique de diffusion utilisée.

Pour les activités dans d'autres secteurs des médias, veuillez énumérer tous les types de médias (presse, affichage, ...) ainsi que les sociétés de service à destination des médias (régie publicitaire, société de production ou de distribution de programmes, ...).

- **Objet social** figurant dans les statuts du demandeur :
- **Autres activités** propres du demandeur :
 - Dans le domaine de la radiodiffusion : énumérer par ordre d'importance du chiffre d'affaires, chaque activité opérée (fonction concernée et identification du service édité/des services distribués/des réseaux opérés) :
 - Dans d'autres secteurs des médias : énumérer par ordre d'importance du chiffre d'affaires, chaque activité opérée (secteur concerné et dénomination) :

3.3. Intérêts détenus par le demandeur

Veillez énumérer, par ordre d'intensité du contrôle, les sociétés dans lesquelles la personne morale demandant l'autorisation détient une participation.

Pour l'identification de la fonction, référez-vous aux catégories du décret (éditeur, distributeur de services, opérateur de réseaux) et ses sous-catégories.

Pour les activités dans le domaine de la radiodiffusion, veuillez énumérer tout type de service adressé au public en général ou à une partie de celui-ci et n'ayant aucun caractère de confidentialité, même sur demande individuelle, quel que soit la technique de diffusion utilisée.

Pour les activités dans d'autres secteurs des médias, veuillez énumérer tous les types de médias (presse, affichage, ...) ainsi que les sociétés de service à destination des médias (régie publicitaire, société de production ou de distribution de programmes,...).

- **Dans le domaine de la radiodiffusion**
 - Pour chacune des filiales, sociétés affiliées ou intérêts détenus
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Activités :
 - Montant du capital de la filiale et part détenue :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :

- **Dans d'autres secteurs des médias**
 - Pour chacune des filiales, sociétés affiliées ou intérêts détenus
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Secteur d'activités :
 - Montant du capital de la filiale et part détenue :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :

3.4. Actionnariat, activités exercées et intérêts détenus par les actionnaires/membres

Veuillez énumérer, par ordre d'importance du chiffre d'affaires les activités de vos actionnaires/membres, et par ordre d'intensité du contrôle, les personnes morales dans lesquelles vos actionnaires détiennent une participation.

Pour l'identification de la fonction, référez-vous aux catégories du décret (éditeur, distributeur de services, opérateur de réseaux) et ses sous-catégories.

Pour les activités dans le domaine de la radiodiffusion, veuillez énumérer tout type de service adressé au public en général ou à une partie de celui-ci et n'ayant aucun caractère de confidentialité, même sur demande individuelle, quel que soit la technique de diffusion utilisée.

Pour les activités dans d'autres secteurs des médias, veuillez énumérer tous les types de médias (presse, affichage, ...) ainsi que les sociétés de service à destination des médias (régie publicitaire, société de production ou de distribution de programmes,...).

- **Pour chacun des actionnaires/membres**

- Dénomination et forme sociales :
- Objet social figurant aux statuts :
- Nom et fonction du représentant légal :
- Adresse du siège social
 - Rue, n°:
 - Code postal, Ville :
- Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
- Pour chacun des actionnaires de l'actionnaire :
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social :
 - Rue, n°:
 - Code postal, Ville :
 - Part et montant du capital de l'actionnaire détenu :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :
- Activité dans le domaine de la radiodiffusion : énumérer par ordre d'importance du chiffre d'affaires, chaque activité opérée (fonction concernée et identification du service édité/des services distribués/des réseaux opérés) :
- Activités dans d'autres secteurs des médias : énumérer par ordre d'importance du chiffre d'affaires, chaque activité opérée (secteur concerné et dénomination) :
- Intérêts détenus dans le domaine de la radiodiffusion
 - Pour chacune des filiales, sociétés affiliées ou intérêts détenus
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social
 - Rue, n°:
 - Code postal, Ville :
 - Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Activités :
 - Montant du capital de la filiale et part détenue :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :
- Intérêts détenus dans d'autres secteurs des médias
 - Pour chacune des filiales, sociétés affiliées ou intérêts détenus

- Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social
 - o Rue, n°:
 - o Code postal, Ville :
 - Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - o Rue, n° :
 - o Code postal, Ville :
 - Secteur d'activités :
 - Montant du capital de la filiale et part détenue :
 - Droits de vote (attachés aux actions) :

3.5. Fournisseurs du demandeur pour la mise en œuvre des programmes

Veillez identifier les personnes physiques ou morales œuvrant dans des activités de fourniture de ressources intervenant de manière significative dans la mise en œuvre des programmes de votre service de radiodiffusion, ainsi que la nature et le montant de leur participation : fournisseurs de moyens financiers, fournisseurs de programmes, ...

- Pour chacun des fournisseurs
 - Dénomination et forme sociales :
 - Adresse du siège social
 - Rue, n°:
 - Code postal, Ville :
 - Adresse du siège d'exploitation (s'il diffère du siège social)
 - Rue, n° :
 - Code postal, Ville :
 - Nature de l'activité :
 - Montant annuel prévu de la fourniture :
 - Part du fournisseur dans le coût total du poste budgétaire concerné pour le service de l'éditeur :

Veillez joindre à la présente fiche l'annexe suivante :

- Bilan et comptes annuels des actionnaires du demandeur pour le dernier exercice disponible

Fiche n°4 :
TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Dénomination de la société :
Dénomination du service :
Date de fourniture de l'information :

*L'art. 35 § 1, 4°, 5° et 6° prévoit que l'éditeur de services, **uniquement s'il est une radio en réseau**, doit avoir recours, s'il échet, à des journalistes professionnels professionnels engagés sous contrat d'emploi et reconnus conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journalistes professionnel, ou dans les conditions pour y accéder, en nombre suffisant par rapport au service édité, ou des personnes susceptibles de l'être ; que l'éditeur de services, **qu'il soit une radio en réseau ou une radio indépendante**, doit établir un R.O.I. relatif au traitement objectif de l'information et reconnaître une société interne de journalistes.*

- Note d'intention en matière de ligne rédactionnelle et de traitement de l'information :
- Durée journalière, mensuelle, annuelle des émissions consacrées à l'information :
- Présentation des différentes catégories d'émissions d'information, en mentionnant notamment leurs durées, leurs jours et heures prévues de diffusion et la proportion qu'elles représentent par rapport à l'ensemble de la programmation :
- Note d'intention en matière d'organisation de la rédaction et de constitution d'une société interne de journalistes :
- **Pour les radios en réseau:** Nombre et liste éventuelle des journalistes professionnels ou qui sont dans des conditions pour accéder à ce titre :

Veillez joindre à la présente fiche les annexes suivantes :

- Copie du projet de R.O.I. relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information

- Projet de statut d'une société de journalistes
- **Uniquement pour les radios en réseau:** Preuve de l'occupation de journalistes ou engagement de procéder à une telle occupation

Fiche n° 5 :
DIFFUSION DE MUSIQUES FRANCOPHONES, D'ŒUVRES MUSICALES DE
LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE ET EMPLOI DES
LANGUES

Dénomination de la société :
 Dénomination du service :
 Date de fourniture de l'information :

L'art. 54, §2, d) prévoit que l'éditeur de services doit, le cas échéant, diffuser annuellement au moins 30% de musiques sur des textes en langue française et au moins 4,5% d'œuvres musicales de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

L'art. 54, §2, c) prévoit l'obligation d'émettre en langue française, sauf dérogation motivée.

- Durée totale de la diffusion des programmes :
- Diffusion des programmes musicaux
 - Durée de la programmation musicale :
 - Proportion de la durée de la programmation musicale par rapport à la durée totale de la diffusion des programmes :
 - Durée de la programmation musicale réservée aux musiques sur des textes en langue :
 - Proportion de la durée de cette programmation par rapport à la durée de la programmation musicale (minimum 30 %) :
 - Durée de la programmation musicale réservée aux œuvres de compositeurs, artistes-interprètes, ou producteurs de la Communauté française :
 - Proportion de la durée de cette programmation par rapport à la durée de la programmation musicale (minimum 4,5 %) :
- Emploi des langues dans les programmes
 - Durée et proportion des programmes en langue française par rapport à la durée totale de diffusion :
 - Demande éventuelle de dérogation par rapport à l'obligation d'émettre en langue française, et motivation :

Fiche n° 6 :
PRODUCTION PROPRE et PROMOTION CULTURELLE

Dénomination de la société :
Dénomination du service :
Date de fourniture de l'information :

L'art. 54, §2, a) prévoit que l'éditeur de services veille à la promotion culturelle, notamment par la présentation à titre gratuit des principales activités culturelles et socio-culturelles de la zone de service de la radio.

L'art. 54, §2, b) prévoit l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre, sauf dérogation motivée.

- Promotion culturelle
 - ❑ Description des programmes consacrés à la présentation des principales activités culturelles et socio-culturelles :
 - ❑ Durée et proportion de diffusion de ces programmes :

- Production propre
 - ❑ Durée et proportion de la production propre (minimum 70%) :
 - ❑ Demande éventuelle de dérogation par rapport cette obligation et motivation :

- Note d'intention concernant la mise en œuvre concrète de ces dispositions à travers la politique et la gestion des programmes :

Fiche n° 7 : TRANSMISSION TECHNIQUE DU SERVICE

Dénomination de la société : Dénomination du service : Date de fourniture de l'information :
--

- Mode de transmission du service vers l'opérateur de réseau :
- Coordonnées de l'opérateur de réseau :
- Mode de transmission du service par l'opérateur de réseau :
 - Câble
 - Hertzien numérique
 - Satellite
 - Autre (à préciser) : ...
- Zone de diffusion (en distinguant éventuellement la réception par câble, voie hertzienne numérique, satellite ou autre, à préciser) :